



Madame, Monsieur, chères et chers compatriotes,

A la veille de notre fête nationale du 14 juillet, je souhaite faire le point par cette lettre d'information sur mes activités et initiatives de député depuis l'envoi de mon précédent courrier à la mi-avril.

CSG et CRDS sur les revenus immobiliers des non-résidents

J'ai poursuivi le travail engagé depuis le prononcé de l'arrêt de Ruyter de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 26 février dernier pour obtenir le remboursement aux contribuables non-résidents des sommes indûment perçues par la France au titre de la CSG et de la CRDS sur leurs revenus immobiliers, majorées des intérêts. En la matière, l'Etat est lié par la jurisprudence de la CJUE : il ne peut traiter moins favorablement la demande de remboursement au motif de l'origine européenne de l'invalidation du prélèvement, pas plus qu'il n'est autorisé à définir des modalités de remboursement qui se traduiraient dans la pratique par les plus grandes difficultés, voire l'impossibilité pour les contribuables d'obtenir le remboursement des sommes concernées.

L'Etat peut prévoir que le remboursement procède de l'introduction d'une réclamation individuelle puisque le principe de la réclamation individuelle est la règle de droit commun en France. Néanmoins, pour respecter le principe d'égalité, il importe qu'il informe *tous* les contribuables concernés des conséquences de l'arrêt de Ruyter et des modalités à suivre pour obtenir remboursement. Je plaide auprès du gouvernement pour que cette information se fasse sur la base d'un courrier individuel. Il serait contraire à la jurisprudence de la CJUE de se contenter de mettre en ligne l'information. Une démarche individuelle d'information est nécessaire, *a fortiori* vers des personnes vivant hors de France et donc moins au fait des développements politiques et juridiques.

Une interrogation se pose quant au remboursement des sommes perçues au titre de l'année 2012 en raison des règles de prescription. Je maintiens cependant la demande de remboursement pour cette année-là. En effet, l'Etat n'a jamais fait connaître aux contribuables l'existence de la procédure engagée au début de l'année 2013 par la Commission européenne contre le prélèvement de la CSG et de la CRDS sur les revenus immobiliers des non-résidents, alors même que progressait en parallèle le contentieux introduit devant la justice française par Monsieur de Ruyter. Opposer que seuls seraient remboursés au titre de l'année 2012 les contribuables qui en auraient préalablement introduit la demande avant le 31 décembre 2014 me semble inéquitable, à défaut d'être contraire à la jurisprudence de la CJUE. J'en appelle à la bienveillance du gouvernement sur cette question.

L'arrêt de Ruyter n'a autorité de la chose jugée que dans l'espace économique européen, mais il m'apparaît nécessaire, au titre de la libre circulation des capitaux comme du respect du principe d'égalité, d'étendre le remboursement hors de cet espace également. Ménager un différentiel de prélèvements et d'imposition entre non-résidents (et de fait entre Français de l'étranger) serait politiquement et juridiquement malheureux. En tout état de cause, les conséquences de l'arrêt de Ruyter sont considérables, puisqu'il couvre les prélèvements sociaux sur *tous* les revenus du capital des non-résidents, et pas seulement les revenus immobiliers. Je m'emploie depuis plusieurs mois maintenant à ce que le gouvernement nous entende sur ces questions importantes pour les Français à l'étranger.

Le gouvernement attend le prononcé formel de l'arrêt du Conseil d'Etat dans cette affaire pour définir les modalités de remboursement. Il aurait pu faire l'économie de cette attente, qui n'était pas obligatoire et rajoute de la confusion à une situation déjà complexe, le prélèvement concerné étant toujours réclamé aux non-résidents sur les deux premiers tiers provisionnels en dépit de sa condamnation par la CJUE en février. Le prononcé de l'arrêt est imminent, la section compétente du Conseil d'Etat ayant déjà entendu l'affaire. L'on peut attendre selon toute vraisemblance la présentation des modalités de remboursement par le gouvernement au cours de l'été. Je préparerai une lettre d'information spéciale dès que ces modalités auront été rendues publiques.

Autres questions fiscales et sociales

Concernant l'avenant à la Convention fiscale franco-allemande signé le 31 mars dernier et que les parlements des deux pays devront ratifier avant la fin de l'année, j'ai obtenu confirmation que la règle de l'imposition dans l'Etat de résidence applicable aux 70 000 retraités résidant en France après une carrière effectuée en tout ou partie en Allemagne ne s'applique pas aux pensions versées en considération de services civils ou militaires. Dans le cas précis de ces pensions, c'est dans l'Etat de versement de la pension que l'impôt devra être acquitté, soit en Allemagne. J'ai par ailleurs reçu de nombreuses questions sur la déclaration au fisc en Allemagne des intérêts produits par un plan d'épargne logement ou un contrat d'assurance-vie souscrit en France. Ces revenus doivent être intégrés dans la déclaration d'impôt en Allemagne.

S'agissant des pensions alimentaires, je maintiens la pression pour que l'instruction fiscale promise par le Ministère des Finances en décembre 2014 soit adoptée en vue d'assurer au bénéficiaire d'une pension versée depuis l'Allemagne qu'il/elle ne sera pas moins bien traité(e) que si cette pension était versée depuis la France. Mon but est que soit mis un terme à l'actuelle double imposition du flux financier qui résulte de l'assujettissement partiel de la pension en Allemagne et total en France. Concernant le prélèvement de 15,5% par l'Allemagne sur les retraites complémentaires françaises de l'AGIRC et de l'ARRCO, dont j'estime qu'il doit être ramené à 8,2% comme pour les retraites générales, l'attente du jugement du Tribunal social fédéral de Kassel se prolonge. Aucune date n'est encore fixée. J'espère que le Tribunal confirmera l'illégalité du prélèvement à 15,5% constatée en 1^{ère} et 2^{ème} instance, qui ouvrirait la porte au remboursement rétroactif des sommes indûment prélevées dans la limite de la prescription fiscale allemande.

J'ai saisi le Ministère des Finances des difficultés posées aux Français de l'étranger par la fermeture de leur compte personnel sur le site des impôts lorsqu'ils changent de résidence fiscale, même pour une courte période. Ceci se traduit par la perte d'accès à l'historique de leur dossier fiscal et le passage obligé à la version papier pour la déclaration en l'absence de compte électronique à leur retour. Cette situation est profondément insatisfaisante et discriminatoire. Tout comme l'obligation faite aux contribuables non-résidents de déclarer un domicile en Seine-Saint-Denis pour tout recours juridictionnel concernant leur imposition, qui aboutit dans les faits à les priver de la capacité de saisir la justice. J'ai demandé au cabinet du Ministre des Finances le retrait de cette condition, prévue par l'article R. 431-8 du code de justice administrative.

En matière d'assurance-maladie, j'ai saisi SOLVIT des difficultés de délivrance des formulaires S1 et E104. Le formulaire S1 permet de bénéficier des prestations en nature dans l'Etat de résidence lorsque l'on est affilié social dans un autre Etat. Le formulaire E104 sert à l'ouverture de droits dans le second Etat lorsque celui-ci requiert à cette fin une période minimum d'assurance, d'activité ou de résidence. SOLVIT est un réseau de centres existant dans chaque Etat membre de l'Union européenne qui propose aux particuliers et entreprises de rechercher une solution à des difficultés d'application du droit européen par une administration nationale. J'ai également transmis à SOLVIT des questions relatives à la carte européenne d'assurance-maladie et au rattachement du conjoint à l'assurance-maladie ainsi qu'à la reconnaissance des diplômes et des périodes de formation professionnelle.

Service public consulaire

D'importants développements sont intervenus récemment en faveur du service public consulaire et je m'en réjouis. Ainsi, un décret en date du 19 juin supprime l'obligation de double comparution personnelle au Consulat pour la délivrance d'un passeport. Les Français de l'étranger pourront désormais se faire adresser leur passeport à leur domicile par un transporteur sécurisé. Le coût de ce transport sera à leur charge. Un arrêté dont la signature est imminente précisera la liste des pays concernés de même que les modalités de l'envoi postal sécurisé et de restitution de l'ancien passeport. L'objectif est de couvrir 60% des Français de l'étranger pour le mois de janvier 2016. En outre, un travail est en cours entre les Ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur pour permettre l'introduction en ligne dès 2016 de pré-demandes de passeport et limiter ainsi les démarches à effectuer au Consulat à la seule prise des empreintes digitales.

Les attributions des Consuls honoraires sont également renforcées afin de les habilitier à remettre les passeports. Dans notre circonscription, les Consuls honoraires installés dans les villes suivantes sont concernés : Aix-la-Chapelle, Brême, Cologne, Erfurt/Weimar, Hanovre, Leipzig, Mannheim, Nuremberg, Sarrelouis, Bitola, Bregenz, Graz, Innsbruck, Klagenfurt, Linz, Salzbourg, Split, Gdansk, Katowice, Lodz,

Lublin, Poznan, Szczecin, Wroclaw, Brasov, Cluj-Napoca, Constanta et Timisoara. Un projet visant à permettre aux Consuls honoraires de traiter les demandes de passeport est par ailleurs à l'étude et devrait conduire à une expérimentation dans un nombre restreint de pays. Je veillerai à ce que notre circonscription y soit associée. Je défends depuis longtemps l'idée d'habiliter les Consuls honoraires de nationalité étrangère (dès lors qu'ils sont citoyens de l'Union européenne) à rendre la plus large palette de services, y compris celui d'établir les procurations électorales.

La mise en place il y a quelques années de la valise Itinera, qui permet de prendre les empreintes digitales pour les demandes de passeport, avait pu permettre d'espérer un renforcement des tournées consulaires hors des capitales et grandes villes des pays de la circonscription. Nos services consulaires à Berlin, Francfort, Munich et Vienne, notamment, avaient été équipés de cette sorte de « Consulat mobile ». La pratique en a malheureusement montré les limites. Sa fiabilité est incertaine et le matériel s'est avéré rapidement obsolète. La valise Itinera ne permet guère plus de 7 à 8 saisies par jour, là où un agent au Consulat peut en réaliser entre 30 et 35. L'idée de se doter d'un nouvel équipement est envisagée sous un horizon de 2 à 3 ans. Il est important que ce projet soit solidement construit pour éviter tout autre échec et permette de relancer les tournées consulaires.

D'autres difficultés demeurent et il est important d'y apporter des réponses. C'est en particulier le cas de la prolongation automatique de la durée de validité de la carte nationale d'identité de 10 à 15 ans sans qu'aucune modification ne soit indiquée sur la carte. Cela concerne toutes les cartes d'identité sécurisées délivrées depuis le 2 janvier 2004 à des personnes majeures. La France a informé les Etats membres de l'Union européenne de cette prolongation de validité et un document explicatif dans les langues nécessaires peut être obtenu au Consulat ou téléchargé pour présentation aux autorités du pays de résidence si nécessaire. La pratique montre que cette décision reste méconnue ou mal comprise par nos partenaires, conduisant notamment à des problèmes pour le transport aérien ou l'ouverture d'un compte bancaire. J'ai demandé au cabinet du Secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger qu'une campagne d'information soit lancée au plus vite en direction de l'Union européenne et que la qualité parfois médiocre de la traduction du document explicatif soit améliorée. Le Ministère de l'Intérieur s'oppose à ce qu'un sticker soit apposé sur la carte.

En matière électorale, le Conseil constitutionnel a attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de supprimer la double inscription des Français de l'étranger. Nous sommes en effet inscrits d'office sur la liste électorale consulaire tout en conservant la possibilité d'une inscription en France pour voter aux élections municipales, départementales et régionales. La difficulté soulevée par le Conseil constitutionnel relève du fait qu'un grand nombre de compatriotes rentrant en France ne demandent pas leur radiation de la liste électorale consulaire à leur départ. Ils découvrent ainsi le jour de l'élection présidentielle qu'ils ne peuvent voter dans leur commune d'inscription. En 2012, 25 000 personnes en ont fait l'expérience. Je suis opposé à la suppression du droit de participer en France aux élections locales. C'est un élément important d'identification à notre pays et à un territoire. J'ai indiqué au gouvernement que je préférerais de loin un travail renforcé de mise à jour de la liste électorale consulaire, qui me semble plus efficace, moins brutal et moins injuste que la rupture du lien citoyen avec une commune de France.

Classes bi-langues, renseignement, soutien aux étudiants français en Roumanie

Député de la majorité, j'ai assumé tout au long du printemps un désaccord avec la décision de la Ministre de l'Education nationale de supprimer les classes bi-langues et les sections européennes dans le cadre de la réforme du collège. J'ai malheureusement l'intime conviction que cette décision affectera de manière négative l'apprentissage privilégié de la langue allemande en France. Président du groupe d'amitié France-Allemagne à l'Assemblée nationale, j'ai activement pris part à ce débat, saisissant le Président de la République, ralliant 58 députés issus de tous les groupes politiques derrière un courrier à la Ministre ([lire ici](#)) et signant diverses tribunes dans la presse, en France et aussi en Allemagne ([lire ici](#) et [ici](#)). Ce combat n'a pas conduit à inverser la décision du gouvernement ([lire ici](#)) et c'est logiquement, quoi qu'en rupture avec les traditions de l'Assemblée nationale, que j'ai voté en faveur de la résolution de l'opposition contre la suppression des classes bi-langues le 11 juin dernier ([lire ici](#)). Le combat continue, malgré la difficulté, et j'ai rendez-vous en septembre prochain avec la nouvelle déléguée interministérielle à l'allemand Sandrine Kott pour plaider la cause de l'apprentissage privilégié de l'allemand.

Ce printemps m'aura valu un autre désaccord avec le gouvernement, cette fois sur le projet de loi relatif au renseignement. Tout en saluant la volonté de faire entrer les activités de renseignement dans le cadre du droit, j'ai estimé en conscience que certaines missions étaient trop vaguement définies pour ne pas échapper au risque de surveillance de masse, perspective d'autant plus préoccupante que les pouvoirs de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement m'apparaissaient trop restreints. Je me suis donc abstenu en première lecture ([lire ici](#)), espérant qu'une lecture plus attentive aux libertés au Sénat rééquilibrerait le texte et me permettrait de me prononcer en sa faveur lors du vote final. Cela n'a pas été le cas. Pire, j'ai été consterné par l'introduction d'un amendement – retiré depuis – autorisant la surveillance sans contrôle des étrangers de passage en France, au point d'indiquer que je me serais prononcé contre le texte lors du vote final ([lire ici](#)). En mission pour l'Assemblée nationale, je n'ai pu à

regret prendre part à ce vote ni donner pouvoir à un collègue.

Les tentatives de suicide au mois de mars de 4 jeunes étudiantes françaises en médecine à l'Université de Cluj, dont 2 sont malheureusement décédées, m'ont bouleversé et conduit à m'engager auprès de nos compatriotes sur place ([lire ici](#)). Député des Français de l'étranger, je ne peux accepter que soient opposées des discriminations de droit ou de fait à des jeunes qui étudient hors de France. Nous sommes en Europe et l'égalité de traitement y est consacrée depuis plus d'un demi-siècle. L'injustice, la difficulté du retour, l'isolement en cours d'études longues expliquent ces drames comme les craintes de nombre des jeunes que j'ai pu rencontrer en me rendant à Cluj à la fin mai ([lire ici](#)). Un travail remarquable est organisé depuis avril pour permettre l'accès des étudiants de Cluj à la plateforme numérique de préparation à l'internat en France. Une pré-rentrée pour les nouveaux étudiants de première année aura lieu en septembre, à laquelle je participerai. Il faut dire et montrer aux étudiants français de l'étranger que la France a besoin d'eux.

Autres sujets traités

Au cours des 3 mois écoulés, je suis intervenu sur de nombreux autres sujets. J'ai ainsi saisi le Défenseur des droits Jacques Toubon des difficultés opposées à une compatriote de l'étranger pour le changement de sexe qu'elle entend faire inscrire à l'état civil. Je me suis également adressé à Monsieur Toubon concernant un refus de faire modifier sur le registre d'état civil une erreur relative au nom de la mère d'un enfant franco-allemand. J'ai poursuivi le travail sur l'exercice de l'autorité parentale auprès de compatriotes se séparant de leur conjoint étranger. Je suis également des cas douloureux d'enlèvements d'enfants et soutiens le combat d'un couple de compatriotes pour faire valoir leurs droits de grands-parents. Je continue l'échange avec le Secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger sur l'éligibilité souhaitée des étudiants français issus de l'étranger au soutien du programme Campus France et la protection sociale des volontaires internationaux. Je suis intervenu sur les questions d'immatriculation de véhicules. Concernant l'accès depuis l'étranger à la télévision française par Internet, j'ai écrit à la future Présidente de France Télévisions Delphine Ernotte, qui prendra ses fonctions en août, pour insister sur la maîtrise des droits de diffusion des programmes commandés par les chaînes du groupe.

A l'Assemblée nationale, j'ai préparé un rapport sur la politique de voisinage de l'Union européenne ([lire ici](#)). J'ai achevé un autre rapport portant sur la ratification de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, que je présenterai au début septembre. Je prépare en ce moment un troisième rapport, consacré aux immunités diplomatiques dans le cadre de la conférence de Paris sur le climat (COP 21). Je présenterai par ailleurs à l'automne mon rapport annuel sur le budget du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie au titre de la Commission des affaires étrangères. J'ai écrit une proposition de loi constitutionnelle sur l'application en France de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ([lire ici](#)), dont j'espère qu'elle pourra être intégrée par le gouvernement dans la révision constitutionnelle prévue pour permettre la ratification par la France de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires.

A l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), mes interventions en avril ont porté sur les opérations de surveillance massive ([voir ici](#)), l'accès à la justice ([voir ici](#)) et les retraits d'enfants de leurs familles ([voir ici](#)). Lors de la session de juin, je suis intervenu sur le statut des lanceurs d'alerte ([voir ici](#)), la situation des droits fondamentaux en Hongrie ([voir ici](#)) et la levée de l'immunité de l'Office Européen des Brevets (OEB) par la Cour d'appel de La Haye pour violation du droit d'action et de négociation collective ([voir ici](#)). J'ai également préparé une déclaration écrite concernant la situation à l'OEB, co-signée par 81 parlementaires nationaux issus de 32 pays différents ([lire ici](#)). Je poursuis le travail comme représentant de la France au sein de la commission de sélection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme ([lire ici](#)). Enfin, en marge de la session de juin de l'APCE à Strasbourg, j'ai effectué une visite à la centrale nucléaire de Fessenheim, qui doit fermer dans le cadre du programme de transition énergétique du gouvernement.

Déplacements et contacts

Depuis ma dernière lettre d'information, je me suis rendu à Kiel, Lübeck, Francfort, Mayence, Berlin, Cluj et Timisoara. J'ai également effectué une mission au titre du Conseil de l'Europe hors circonscription à Riga ([lire ici](#)).

Je serai présent les 14-15 juillet aux célébrations de notre fête nationale à Hambourg, Munich et Innsbruck. D'ici à la fin de l'année, j'envisage des déplacements à Varsovie, Prague, Bratislava, Belgrade, Tirana, Bonn, Düsseldorf, Mannheim, Stuttgart, Coblenze, Fribourg et Friedrichshafen. Dans toutes ces villes, je tiendrai autant que possible des permanences et réunions publiques de compte-rendu de mandat. Des rendez-vous à ma permanence de Cologne comme par téléphone ou Skype peuvent également être organisés sur demande. Mes coordonnées sont le 00 49 221 299 306 08 à Cologne et le 00 33 1 40 63 06

12 à l'Assemblée nationale à Paris.

Je vous souhaite, à toutes et tous, une bonne fête nationale et un agréable été.

Bien cordialement,

Pierre-Yves Le Borgn'